C/2026/5156

6.10.2026

Notification préalable d'une concentration
(Affaire M.12548 — VITAMIN WELL GROUP / EMPWR NUTRITION GROUP)
Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2026/5156)

1. Le 25 septembre 2026, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil, d'un projet de concentration ([1]).

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Vital Bidco AB («Vital», Suède), contrôlée par Cinven Limited (Royaume-Uni),

— EMPWR Nutrition Group («EMPWR», Belgique), contrôlée par Waterland Private Equity Investments B.V. (Belgique).

Vital acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble d'EMPWR.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Vital est une société holding faisant partie du groupe Vitamin Well, une société d'aliments et de boissons fonctionnels qui commercialise et vend dans l'EEE et dans le monde des en-cas protéinés, des boissons fonctionnelles et des boissons énergétiques, ainsi que des milk-shakes et des boissons prêts à boire à forte teneur en protéines,

— EMPWR est active à l'échelle mondiale et développe et produit sous contrat des en-cas fonctionnels pour les propriétaires de marques et les détaillants.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12548 — VITAMIN WELL GROUP / EMPWR NUTRITION GROUP

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.